Image not found or type unknown

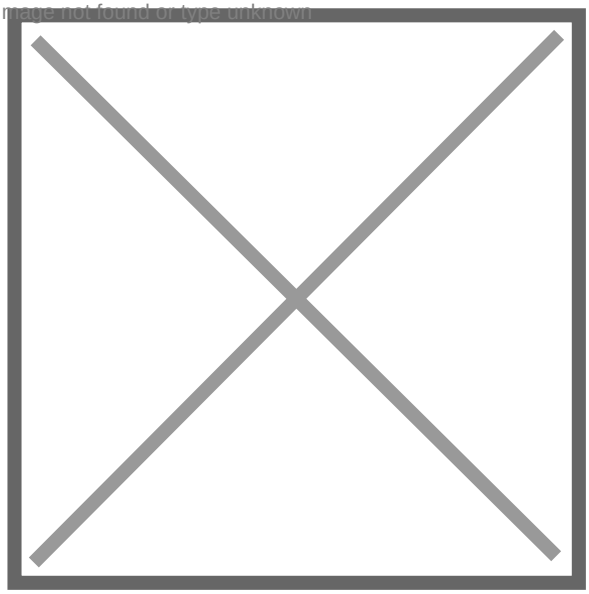

Abandon domicile conjugal sans mariage : loi italienne ?

Par **Nefer16**, le **17/04/2009** à **12:42**

Bonjour à tous,

De nationalité italienne, vivant en Italie et travaillant en France, j'ai quitté ma compagne avec qui j'etais depuis plus de 10 ans et avec qui j'ai eu un petit garçon qui a aujourd'hui 2 ans.

J'ai malheureusement fait l'erreur de partir parce que je ne l'aimais plus et aujourd'hui je paie les conséquences.

Nous n'étions pas mariés, je lui donne mensuellement 400 € pour qu'elle puisse subvenir aux besoins de notre fils que j'essaie de voir le plus souvent possible en faisant des aller retour en Italie puisque je me suis rapproché de la frontière depuis peu et que je ne vis plus en charente et aujourd'hui après des mois (la séparation date d'il y a 10 mois) de chantage affectif, et parce que je tiens à formaliser notre séparation devant un avocat, mon ex compagne veut partir à 600 km en me disant qu'une loi italienne existe sur l'abandon du domicile conjugal même sans être mariés, après 7 ans de vie commune.

Une telle distance ne me permettra plus de voir mon enfant et même si je passe pour un monstre parce que j'ai quitté quelqu'un que je ne supportais plus, je ne comprend pas comment la loi peut m'enlever la chair de ma chair...

Avez-vous d'autres informations à ce sujet ?

Je vous remercie.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés